

MAIRIE de LE FAOU

Code Postal : 29590 – Tél. : 02.98.81.90.44 – Fax : 02.98.81.08.03

Demande d'alignement ou d'autorisation de voirie

IMPORTANT : L'occupation du domaine public communal est soumise à une autorisation impérative de la Mairie. Il est rappelé au(x) pétitionnaire(s) que le délai de réponse général des administrations a été fixé à deux mois par la loi du 12 avril 2000. Il vous est conseillé de prendre vos dispositions afin d'obtenir, avant tous travaux nécessitant l'occupation du domaine public, les autorisations administratives nécessaires.

Références : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Code de la route ; Code de la voirie routière.

Jurisprudence : « Afin d'assurer la protection du domaine public à l'encontre de ceux qui l'utilisent de façon privative, sans droit, le gestionnaire du domaine public peut légalement demander, même sans texte, au juge des référés administratifs, l'expulsion des occupants sans titre du domaine public. » (CAA de LYON, 4 juillet 2000, n° 98LY00600).

Monsieur le Maire,

Je soussigné

agissant en qualité de propriétaire ❶, entrepreneur ❶, demeurant à :

.

sollicite

pour mon compte personnel

pour le compte de

demeurant à :

• l'alignement ❶

• l'occupation du domaine public simple sans travaux ❶ désignée ci-après

• l'autorisation de voirie ❶ afin d'effectuer les travaux désignés ci-après ❷ :

.

.

.

Situation cadastrale			
Section	N° parcelle	Lieu-dit ❷	Désignation de(s) la voie(s) ❷

Date envisagée pour le commencement des travaux (autorisation administrative de la Mairie obligatoire avant tous travaux) :	Durée prévue :
---	--------------------------

Date et signature
du pétitionnaire

Transmis pour suite à donner avec avis

favorable – défavorable à :

D.D.T.M. ❶ / A.T.D. ❶ / Service Urbanisme de la Mairie ❶

A LE FAOU, le / /

Le Maire,

❶ Rayer la mention inutile / ❷ Joindre à votre demande un plan de situation et un plan de masse
F-1-Voirie